

## **Compte rendu du CHS plénier du 24/09/2021 :**

La gestion de l'incident survenu cet été sur le site Grüner a démontré l'efficacité et l'efficience des services BIL et informatique.

Les sujets suivants ont été abordés :

- **Registre santé-sécurité au travail** : un devis est en cours pour solutionner définitivement (on l'espère) les problèmes d'insectes sur le site de ST CHAMOND.
- **Accidents du travail** : Un accident du travail a touché deux collègues.  
La problématique des accidents de travail en position de télétravail est difficile à cerner. Elle n'est toujours pas clairement définie par la centrale. N'oubliez pas de signaler à votre assureur habitation votre position en qualité de télétravailleur.
- **Fiches de signalement** : Tous les personnels peuvent être amenés à remplir une fiche de signalement. Les huissiers, les vérificateurs, la BDV, la BCR... Même si chacun n'a pas la même réaction face aux comportements difficiles.
- **Risque incendie** : Les observations inscrites dans les comptes rendus d'évacuation établis par le prestataire sont pris en compte et les correctifs apportés.
- **Budget 2021** : Le budget 2021 va être utilisé en totalité. Le solde restant à ce jour va être employé pour finaliser les travaux co-financés avec la direction : l'achat de fauteuils, financement d'une formation sur le port de charges lourdes pour les agents du BIL et l'acquisition de gourdes et de plantes dépolluantes selon les résultats de l'enquête établie dans le cadre du budget participatif.
- **Visites de services** : Une délégation du CHS envisage de se déplacer en cette fin d'année à ROANNE afin de découvrir le SNE. Une visite du SIE de ST ETIENNE est programmée début 2022, soit après fusion avec le SIE de Firminy, afin de constater les améliorations (ou pas) de l'installation des agents après les investissements réalisés par le CHS ces dernières années.
- **Situation des agents vulnérables** : Suite à la note de la DGAFP de début septembre redéfinissant les agents dit vulnérables au regard du Covid-19, les personnels concernés par des ASA à 100 % ou du télétravail à 5 ou 4 jours ont été invités à consulter leur médecin traitant afin de savoir si leur pathologie était ou non toujours concernée par la nouvelle réglementation. Ils doivent ensuite contacter le médecin de prévention afin de définir les aménagements à apporter.